

## **19 – VOTE DES TAUX DE TAXES MENAGES ET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR 2018**

Monsieur BOUTIER déclare que la diminution progressive des dotations de l'État ces dernières années (-1,2 M€ en 2016, -2,3 M€ supplémentaires en 2017 soit un total de -3,5 M€ pérennes) a profondément affecté les marges de manœuvre financières de notre établissement public avec, dans le même temps, une croissance continue des contributions liées à la péréquation horizontale, notamment par le biais du FPIC. (1 M€ en 2015 (CCOPF non contributrice), 1,3 M€ en 2016, 1,4 M€ en 2017)

Cette situation tendue a remis en question les politiques de soutien de l'intercommunalité à ses communes membres tout particulièrement dans le cadre des projets pouvant bénéficier de fonds de concours.

Dans le même temps, les annonces de suppression, à brève échéance, de notre principal levier fiscal dynamique, la taxe d'habitation et les grandes incertitudes qui pèsent sur la pérennité des recettes de substitution, notamment les dégrèvements annoncés dans un premier temps, obligent à une réflexion globale qui trouvera son aboutissement dans le futur pacte financier et fiscal de solidarité en préparation.

Compte tenu des charges nouvelles que va devoir, cette année, supporter la Communauté d'agglomération, notamment avec la reprise des contributions eaux pluviales précédemment fiscalisées par les syndicats SIAH et SIARE, il vous est proposé d'augmenter les taux de la fiscalité ménage et de la cotisation foncière des entreprises.

<b>Type d'Impôt</b>	<b>Taux 2017</b>	<b>Proposition 2018</b>
<i>Taxe d'habitation</i>	7.38%	7.75%
<i>Taxe foncière</i>	0.959%	1.01%
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	6.03%	6.33%
<i>Cotisation foncière des entreprises</i>	24.91%	26.16%

Pour mémoire en 2016 il a été voté une intégration progressive des taux de foncier non bâti sur 12 ans, compte tenu de l'écart entre les taux d'imposition votés par l'ex-Val et Forêt : 3,31 %, l'ex-CCOPF : 3,60 % et l'ex-CAVAM : 8,84 %.

Ce dossier a été présenté à la commission des finances et de l'administration générale le 28 mars 2018 qui a émis un avis favorable.

*Monsieur Luc-Éric KRIEF regrette que le Conseil de communauté, qui fustige certaines politiques gouvernementales, ne soit pas en mesure de faire davantage d'économie au niveau des dépenses et maintient une augmentation régulière des taux d'imposition sur les recettes. En conséquence et parce que les entreprises ne sont pas des « vache à lait », il votera contre cette disposition.*

*Le Président n'est pas d'accord. Il rappelle qu'en l'espace de deux ans, la communauté d'agglomération de Plaine Vallée a perdu près de 4 M€ de dotations. Le fait d'effectuer un appel de près de 2 M€ prouve que la communauté d'agglomération a été capable d'économiser 2 M€, ce qui n'est pas négligeable.*

*En outre, le degré de liberté est assez restreint, car il demeure difficile de financer ces politiques de transfert liées à l'assainissement en minorant les attributions de compensation des sept communes de l'ancienne communauté de communes de l'Ouest-Plaine de France ou de Saint-Prix et Montlignon.*

*Néanmoins, afin de clarifier les choses, le Président souhaite rappeler quelques chiffres. Le taux de taxe d'habitation, lors de la fusion extension, se montait, pour l'ex CAVAM, en 2016, à 7,38 % et, pour l'ex CCOPF, après un ajustement judiciaire, à 7,38 %. Toutefois, il rappelle qu'il ne faut pas s'arrêter à ce taux, mais plutôt s'attacher à sa décomposition.*

*Ainsi, concernant l'ex-communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency, l'ancienne part départementale, qui venait compenser la perte de la taxe professionnelle, à la suite de sa réforme en 2010, était de 6,39 %, avec un niveau équivalent pour la CCOPF, Saint-Prix et Montlignon. Ainsi, la part résiduelle, votée par l'agglomération, à la prise de compétence assainissement, se montait uniquement à un taux inférieur à 1 % (0,99 %). Ce chiffre constituait, jusqu'à ce jour, la seule augmentation d'impôt de l'ex CAVAM, depuis 2002.*

*En outre, le Président rappelle que la part de taxe d'habitation reversée dans le Fonds national de garantie de ressources reste très majoritaire. Ainsi, l'impôt prélevé sur l'habitant ne fait que passer par les caisses de l'agglomération qui le reverse ensuite.*

*Le Président rappelle que ce conseil communautaire a été décalé, afin qu'il soit possible de disposer des notifications des bases d'imposition prévisionnelle pour 2018, adressées par les services fiscaux au début de la semaine précédente.*

*Cette augmentation sera sans effet pour les habitants de l'ex CCOPF, de Saint-Prix et de Montlignon qui verront une diminution équivalente de la ligne syndicat. En revanche, au regard du prélèvement effectué par l'État sur les dotations et de l'impératif du maintien de la politique de soutien aux communes, via les fonds de concours, pour les communes de l'ex CCOPF, mais aussi pour les autres communes de l'agglomération, le Président assumera cette décision peu populaire, mais nécessaire.*

*Il ajoute qu'il prend l'engagement d'un retour pérenne de cet effort fiscal, particulièrement pour les communes de l'ex CAVAM, par le biais d'une politique d'aide directe, principalement via les fonds de concours vers lesdites communes, et qu'il est de son devoir de présenter cette délibération.*

*Monsieur Fabrice RIZZOLI estime difficile de comparer les collectivités territoriales, l'État et les entreprises, car il s'agit de chantiers très différents. Concernant la baisse des dotations de fonctionnement, il rappelle que celles-ci sont importantes depuis 2010.*

*Le Président intervient pour rappeler que, avant 2012, les dotations étaient garanties.*

*Monsieur Fabrice RIZZOLI maintient que ces baisses avaient commencé dès 2010 même si elles ont pris de l'ampleur à partir de 2012. En outre, il constate que la mutualisation, qui était censée générer des économies, a en fait provoqué des hausses d'impôts dans les mairies et les collectivités. Il ne peut que le constater et le déplorer.*

*Le Président souligne que les collectivités locales, contrairement à l'État, ont réussi à faire de réelles économies. Il cite l'exemple de la gestion des passeports à Soisy-sous-Montmorency où l'Etat compense 1 ETP par 5 860 € et évoque les PACS repris par les villes. Il ajoute que les villes qui ont toujours vécu dans les économies « sont à l'os » et évoque la largesse des budgets diplomatiques de la France.*

*Monsieur Thierry OLIVIER déclare que les élus de Montmorency déplorent le manque d'informations à propos de ces délibérations. Depuis le rapport d'orientation budgétaire, présenté en novembre 2017, il constate qu'aucune information n'a été portée à la connaissance des élus communautaires sur l'orientation envisagée ce soir. Si des simulations ont bien été présentées au moment du DOB, celles-ci présentaient trois options.*

*L'une, à taux constant, avec la seule augmentation des bases, l'autre avec une augmentation des taux à 1 % et, enfin, une troisième avec une augmentation de 5 %. En revanche, rien n'était spécifié concernant le choix de l'une ou l'autre des options, à l'exception de la première puisque n'était finalement retenue que l'augmentation des bases pour le budget 2018.*

*Or, Monsieur Thierry OLIVIER rappelle que le décret du 24 juin 2016 précise que doivent être présentées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet du budget, notamment en termes de fiscalité. Il précise qu'il s'agit de l'article 1 du décret relatif au contenu des modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.*

*Tout excès de formalisme mis à part et le vote du budget ayant été effectué sur une seule augmentation des bases, votées par la Loi de finances 2018, Monsieur Thierry OLIVIER était relativement persuadé qu'il n'y aurait pas d'augmentation des taux, d'autant que l'argument présenté dans la note relative au budget, faisait clairement mention d'une estimation évolutive des bases entre 1 et 2 %. Par conséquent, il n'a jamais été explicitement envisagé d'augmenter les taux.*

*En outre, la commission des finances, qui s'est réunie la semaine précédente, ne disposait que de fort peu d'éléments justificatifs concernant une aussi forte augmentation des taux.*

Néanmoins, Monsieur Thierry OLIVIER prend acte du fait que l'ensemble de la recette issue de cette augmentation serait restituée aux communes de l'ex-CAVAM, sous forme d'un fonds de concours d'un montant annuel de près de 400 000 €.

Enfin, il rappelle que le Président a proposé, il y a quelques semaines, de constituer un groupe de travail « pacte financier fiscal » dont l'objectif est de trouver ensemble des sources potentielles d'économies et de recettes complémentaires. Monsieur Thierry OLIVIER estime qu'il s'agit d'une excellente initiative et que les conclusions de ce groupe de travail pourraient arriver avant l'été 2018.

Toutefois, il souhaite poser trois questions.

- 1) Pourquoi ces augmentations de taux des ménages et de la CFE n'ont-elles pas été évoquées lors du DOB, fin 2017 ?
- 2) Est-il possible d'obtenir l'assurance que toutes les communes de l'ex CAVAM bénéficieront bien de ce fond de concours ?
- 3) Pourquoi ne pas attendre les conclusions du groupe de travail « pacte financier fiscal » qui permettraient d'identifier des économies, afin d'éviter d'avoir recours à une augmentation des taux de la fiscalité des ménages et de la CFE ?

Le Président confirme que trois hypothèses avaient été envisagées. L'une d'entre elles a été privilégiée. Le législateur ayant prévu qu'il était possible de voter le budget prévisionnel et les taux à des dates distinctes. S'agissant de la somme, il confirme l'engagement de restituer aux communes ce qui aura été versé par les habitants, au prorata de l'augmentation du taux par rapport à la base. En conséquence, si la commune de Montmorency juge cette augmentation insupportable pour l'électeur, elle sera en mesure de baisser les taux communaux, dans la proportion de son choix.

Monsieur Thierry OLIVIER considère qu'il serait plus judicieux que l'agglomération abandonne l'idée d'une augmentation.

Le Président considère que la ville de Montmorency, au vu des taux qu'elle affiche, est mal placée pour donner des conseils sur la valeur des taux de l'agglomération.

Monsieur Thierry OLIVIER souligne que la commune concentre ses efforts sur une stabilisation des taux, la baisse de la DGF et l'absorption des charges. Les impôts n'ont pas été augmentés et la ville de Montmorency ne prévoit pas de le faire. Son autofinancement permet de financer ses investissements sans aucune augmentation des taux.

Le Président invite chacun à prendre ses responsabilités.

Monsieur Joël BOUTIER craint que le pacte financier ne soit pas en mesure de dégager des solutions d'ici le mois de juin. Suite à l'étude des volets ressources et fiscalité, de nombreuses difficultés se sont présentées. Concernant le volet dépenses, il estime qu'il sera difficile d'y trouver 4 M€ d'économies. Enfin, partant de l'adage que gérer, c'est prévoir, Monsieur BOUTIER rappelle que les collectivités locales ont été pénalisées, entre 2014 et 2017, de 11 milliards d'euros. Même si une pause semble prévue en 2018, la ponction risque de monter, entre 2019 et 2022, à 18 milliards. Il estime important d'intégrer cette information, afin de mieux anticiper l'avenir.

Monsieur François ROSE adhère à cet adage, mais estime que l'augmentation des impôts ne constitue pas l'unique solution. Les économies peuvent aussi impliquer la disparition d'un certain nombre de services.

Monsieur Joël BOUTIER en convient, mais rappelle que la priorité demeure de remettre le budget à l'équilibre.

Monsieur Claude ROBERT rejoint le constat que les économies d'échelles ne sont pas réellement effectives et estime que ce n'était probablement par la meilleure méthode pour faire des économies. À ce sujet, il convient que chacun semble avoir une opinion sur la meilleure manière de générer des économies. Par exemple, il rappelle que le siège de la communauté est situé à Soisy-sous-Montmorency, mais qu'un autre siège demeure à Domont. Il estime qu'il s'agit d'un exemple parfait. Il affirme que d'autres sources d'économies existent, mais qu'elles nécessitent toutes un accompagnement assez long et qui devra générer une baisse de la masse salariale.

Comme ses collègues, Monsieur Claude ROBERT regrette d'être confronté à une augmentation des taux, mais demeure persuadé que les collectivités, au contraire de l'État, doivent pouvoir s'appuyer sur un budget à l'équilibre.

Madame Michèle BERTHY explique que cette hausse de 5 % des taux semble se justifier par le fait de combler la diminution des dotations, de faire face à l'inconnu que représente la réforme de la taxe d'habitation, de financer d'éventuels fonds de concours et de supporter des charges nouvelles liées à la gestion des eaux pluviales. Face à cette situation, Madame Michèle BERTHY rappelle qu'un grand nombre de communes ont annoncé un maintien de leurs taux. Elle estime que cela pose un réel problème, car les élus locaux se battent pour maintenir les taux dans leurs communes, mais ces mêmes élus, lorsqu'ils sont représentants d'intercommunalité ou de syndicats, se voient contraints de procéder à des augmentations de taux qu'ils tentent justement de juguler dans leurs communes. Elle considère que cette situation ne peut pas durer. Les intercommunalités et les syndicats doivent répondre à la même exigence que les communes, en trouvant d'autres moyens de financer leurs dépenses.

En conséquence, Madame Michèle BERTHY annonce que les élus de la ville de Montmorency voteront contre cette hausse de taux.

Le Président s'en étonne, car sa collègue de la commune de Montmorency ne s'était pas élevée, dans ses fonctions au conseil départemental contre la hausse de 30 % de la taxe foncière qui avait été votée par l'assemblée départementale. Il juge curieux que les élus de Montmorency considère une hausse de 30 % comme acceptable et une augmentation des taux de 5 % « scandaleuse » au sein de l'EPCI.

Madame Véronique RIBOUT considère que le ton employé par le Président est désagréable et impropre au débat.

Le Président répond qu'il se contente d'énoncer des faits.

Monsieur Bertrand DUFOYER souhaite poser une question concernant les différentiels de taux existants entre les communes et l'agglomération. Dans l'hypothèse d'une augmentation des taux sur l'agglomération et que, concomitamment, les taux sont diminués dans la commune concernée, Monsieur Bertrand DUFOYER se demande si cela n'aurait pas l'avantage d'améliorer le coefficient d'intégration fiscale de l'intercommunalité et, par conséquent, de rapporter plus de DGF.

Le Président estime cela possible, dans certaines limites. Il conviendrait de procéder à des analyses poussées, afin d'en évaluer la faisabilité. Il rappelle que ce n'était pas l'objectif de cette décision. Le but initial était essentiellement de ne pas mettre les communes dans l'embarras, de ne pas prélever sur les attributions de compensation comme annoncées et de faire un retour vers les communes des sommes versées par les habitants.

Monsieur Bertrand DUFOYER en prend acte, mais croit savoir que l'orientation politique actuelle de la France consiste à limiter l'imposition locale, afin de la faire remonter sur l'agglomération.

Le Président estime que la question centrale se concentre plutôt sur le devenir des agglomérations et sur le fait de savoir si les EPT vont déborder des trois départements sur lesquels ils sont actuellement circonscrits, si les départements en zone dense pourront rester, si les zones urbaines ne seront pas intégrées au Grand Paris, amputant ainsi le département de trois quart des habitants et de près de la moitié de son territoire. Le Président indique que tout cela est dans l'air et qu'il est difficile, actuellement, d'anticiper la tournure que prendront les choses. En effet, il estime que certaines constantes et certains principes, naguère immuables, sont en train d'évoluer profondément, ce qui rend les prévisions et les anticipations bien plus complexes.

Monsieur Alain GOUJON indique que les collectivités n'auront bientôt plus que des budgets de fonctionnement.

Monsieur Luc-Éric KRIEF prend note de la volonté du Président d'assumer la responsabilité, devant l'opinion, de cette augmentation de 5 %. Néanmoins, il rappelle que les contribuables, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une entreprise, ne reçoivent qu'une seule fiche d'imposition. Or, si ces derniers ne prennent pas le soin d'examiner minutieusement les évolutions au niveau des taux, leur premier interlocuteur demeurera le maire de la commune qui devra déployer beaucoup de pédagogie pour expliquer qu'il n'est pas responsable de cette hausse.

Le Président se fie à la sagesse des administrés et rappelle que les raisons qui conditionnent une prise de décision sont plus importantes que la décision elle-même.

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de voter les taux d'imposition,  
 Considérant l'avis favorable à la majorité des membres de la commission des finances et de l'administration générale  
 en date du 28 mars 2018,

Monsieur BOUTIER, entendu dans son exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté par 42 voix Pour, 12 voix Contre (*Mesdames RIBOUT, RAFAITIN-MARIN, HINGANT, BERTHY, HOYAUX, MOREELS, BEROT et Messieurs KRIEF, OLIVIER, ISARD, DAUX, RIZZOLI*) et 1 Abstention (*M. ROSE*),

- **FIXE** les taux des taxes ménages et de la cotisation foncière des entreprises unique pour 2018 comme suit :
  - Taxe d'habitation : 7,75 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,01 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,33 %
  - Cotisation foncière des entreprises : 26,16 %

## **20 – VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – ANNÉE 2018**

La communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE assure en lieu et place des communes membres la collecte et le traitement des déchets ménagers. L'exercice de cette compétence a été confié aux syndicats mixtes ÉMERAUDE et SIGIDURS.

Pour financer cette compétence, le conseil communautaire de la CAVAM a, par délibération n° 14 du 9 octobre 2002, institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son périmètre et décidé d'une application différenciée par commune pour tenir compte du service exercé sur chacune des communes.

Le conseil communautaire de la CCOPF a, par délibération n° 2002-041 bis du 7 octobre 2002, institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son périmètre.

Par ailleurs le nouvel EPCI n'ayant pas pu délibérer sur les modalités d'application de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avant le 15 janvier 2016, le régime applicable sera celui préexistant, et ce pour une durée n'excédant pas 5 ans.

Le syndicat ÉMERAUDE n'a pas encore délibéré sur le montant de la contribution 2018 de la CAPV, mais néanmoins il nous a communiqué les montants des appels à contribution par commune. Ceux-ci sont identiques à 2017 sauf pour deux communes, Montlignon qui a mis en place la collecte des déchets végétaux sans diminution de fréquence par ailleurs et Soisy-sous-Montmorency qui bénéficie d'une baisse liée au passage de 3 à 2 collectes hebdomadaires pour les collectifs.

Le syndicat SIGIDURS a délibéré sur le montant de sa contribution le 20 mars dernier. Celui-ci est en baisse de 13 % par rapport à 2017 en lien avec une volonté de favoriser la collecte sélective.

Il est, en conséquence, proposé pour 2018 les taux suivants :

COMMUNES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ATTAINVILLE	1 782 729	6,20%	110 529
BOUFFEMONT	6 231 604	6,20%	386 359
DOMONT	22 094 599	6,20%	1 369 865
EZANVILLE	14 283 145	6,20%	885 555
MOISSELLES	3 496 981	6,20%	216 813
PISCOP	1 341 427	6,20%	83 168
ST BRICE SOUS FORET	22 470 637	6,20%	1 393 179
<b>TOTAL</b>	<b>71 701 122</b>	<b>6,20%</b>	<b>4 445 470</b>